

COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS

CONVENTION

Exposé des motifs

Les clubs suivants :

Club 1 (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Club 2 (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Club 3 (nom complet) :

N° Informatique :

Représenté par :

Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs

Les clubs signataires ont dressé :

- un état des lieux autour de la situation du Basket-Ball dans les communes de :
 - o Commune 1 :
 - o Commune 2 :
 - o Commune 3 :

Commentaire : ajouter éventuellement les autres communes

- l'inventaire des forces et faiblesses de chacun d'eux

Ils ont ensuite élaboré, en commun, un projet de développement dans le ressort territorial de leur activité.

L'état des lieux et le projet de développement sont annexés à la présente convention.

Les éléments essentiels du projet sont :

- Objectif 1 :
- Objectif 2 :

Commentaire : ajouter éventuellement d'autres objectifs

Pour la réalisation de ce projet, les clubs ci-dessus mentionnés ont décidé de conclure une **Convention Territoriale de Clubs** dans les conditions des articles 332 et suivants des règlements fédéraux. *Cette coopération porte le nom.....* Elle contribue à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Cette convention s'inscrit dans le Plan de Développement Territorial (PDT) de

En conséquence, les soussignés ont convenu des dispositions suivantes :

1) Domaine de Coopération :

Les clubs s'engagent à mener ensemble les actions suivantes :

OBLIGATOIRES :

- **Avoir, dans chacun des clubs, une « école de mini-basket » (*) composée de joueurs licenciés régulièrement auprès de la FFBB**
- **Assurer le fonctionnement d'une "école d'arbitrage de clubs" de niveau 2 (**)**

A la convenance des membres de la CTC :

- Assurer la formation des jeunes dans les catégories :
- Favoriser la formation des techniciens
- Favoriser la formation des dirigeants
- Organiser des manifestations et événements de basket-ball
- Permettre à chaque licencié de pratiquer l'activité au niveau de ses compétences
- Participer, en commun, aux relations avec les collectivités territoriales
- Mettre en place des actions dans le cadre du Vivre Ensemble
- Mettre en place des actions dans le cadre du 3x3

2) Organisation de la coopération et rôle de chaque club

La liste exhaustive des équipes engagées par chaque club pour la saison en cours signée par le président sera annexée à la présente convention.

Chaque action commune peut être menée sous la direction d'un des clubs participant à la coopération.

Illustration de ce qui peut être fait : les clubs sont libres de se répartir les missions :

- *Le club A : compétition masculine seniors et jeunes*
- *Le club B : école d'officiels et formation de techniciens*
- *Le club C : compétition féminine seniors et jeunes, formation de dirigeants*

Le club A :

Le club B :

Le club C :

Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs

3) Lien avec le Plan de Développement Territorial

La CTC constituée contribue à la réussite du Plan Développement Territorial du

De la façon suivante :

4) Comité de pilotage

Les clubs soussignés constituent un Comité de Pilotage composé au moins d'un membre de chaque club participant à la coopération et désigné par celui-ci. Chaque club est maître de sa désignation et des modifications à venir.

Ce Comité de pilotage a pour mission d'étudier toute question relevant du fonctionnement de la coopération, de son évolution et éventuellement d'arbitrer les litiges. Il a un rôle consultatif et communique les propositions qu'il peut être amené à formuler à tous les clubs de la coopération.

Le comité de pilotage initial est composé de :

Nom, prénom	Club	Fonction

Commentaire : ajouter éventuellement d'autres participants

5) Indépendance des clubs

Les clubs participant à la coopération demeurent totalement indépendants dans leur gestion interne et ne sont tenus envers les autres clubs de la coopération que par les obligations souscrites dans le cadre de la présente convention.

6) **Article 5 : Responsabilité financière.**

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes engagées envers ces dernières au titre des activités de la CTC décrites dans cette convention. La facturation est libellée au nom du club qui engage l'équipe (entente ou interéquipe).

La répartition des charges se fera de la manière suivante :

Préciser la règle qui sera utilisée par le comité de pilotage en matière de répartition des charges relatives aux équipes constituées au sein de la CTC.

7) **Article 6 : Charte des Officiels.**

La CTC est considérée comme un seul groupement au titre de la Charte des officiels.

La répartition des débits/crédits à l'issue de la saison se fera de la manière suivante :

Préciser la règle qui sera utilisée par le comité de pilotage en matière de répartition des résultats de la Charte des Officiels de la CTC.

8) **Durée de la convention**

La présente convention est constituée pour une durée de ans.

Pendant ce délai, elle pourra être modifiée par simple avenant soumis à homologation pour être pris en compte par la FFBB (utilisation de la plateforme modifications des structures sportives).

Passé ce délai, elle devra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une fin par les clubs via la plateforme citée ci-dessus.

Fait à :

En date du :

Signatures :

Club A

Club B

Club C

M. X

M. Y

MZ

Qualité

Qualité

Qualité

() Une **Ecole de MiniBasket** est un espace d'accueil d'enfants de moins de 11 ans qui souhaitent pratiquer le Basketball. Les catégories concernées sont : Baby U7, Mini-poussins U9, Poussins U11.*

L'Ecole de MiniBasket dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.

L'Ecole de MiniBasket dispose d'équipements aménagés et adaptés aux enfants (ex. panneaux, ballons).

L'Ecole de MiniBasket organise ses apprentissages en s'appuyant sur le classeur des 7/11 ans, le Kit Babyball.

L'apprentissage doit être dispensé par des cadres formés, ou en cours de formation.

L'Ecole de MiniBasket participe aux rassemblements, rencontres, organisés par le Comité Départemental. Elle doit disposer de moyens permettant son fonctionnement pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, favoriser la participation des parents, l'implication des catégories supérieures.

(Cette définition est susceptible d'être précisée ultérieurement)

*(**) Une "**école d'arbitrage clubs**" est organisée comme suit au sein de la CTC :*

Mise en place d'une formation déclarée au comité départemental accueillant au minimum (nombre de clubs X 2) stagiaires avec désignations d'arbitres club au sein des clubs de la CTC

Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club

Les arbitres en formation dans les clubs de la CTC sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre.

L'échange de jeunes arbitres entre les clubs de la CTC doit être mis en place dès que possible, au plus tard dans la seconde partie de la saison (après les vacances d'hiver)

Les clubs de la CTC affichent le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de leurs officiels

Le responsable de l'école participe à la réunion des responsables d'école d'arbitrage organisée par la CDO.

L'école d'arbitrage est de niveau 2.